

REGLEMENT DU CONCOURS «GAGNEZ VOTRE CUISINE BOULANGER »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 36 649 970€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé au CRT de Lesquin - rue de la Haie Plouvier - 59273 FRETIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 1^{er} octobre 2014 au 31 octobre 2014, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « GAGNEZ VOTRE CUISINE BOULANGER ».

2) Accès au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse) à l'exclusion :

- des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- des membres du personnel de la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissiers de justice à Lille, ainsi que des membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, ainsi que les membres de leur famille

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du concours

Pour participer au concours, les participants devront réaliser une photo de leur cuisine et la télécharger sur le site www.gagnez-votre-cuisine-boulangier.com.

Sur la page de téléchargement de la photo, ils pourront expliquer, de manière optionnelle, les raisons pour lesquelles ils souhaitent gagner une nouvelle cuisine (200 caractères maximum).

Les participants s'engagent à proposer une photographie originale, respectant les droits des tiers. Aucune personne identifiable ne devra figurer sur la photographie, ni aucune marque ou logo déposés.

Les photographies proposées devront également respecter l'ensemble des législations en vigueur et notamment elles ne devront pas porter atteinte à l'ordre public, ni être contraire aux bonnes mœurs.

Si la photographie proposée est jugée contraire aux prescriptions ci-dessus énumérées BOULANGER se réserve le droit de supprimer la photographie et d'invalider la participation sans obligation d'en informer le participant.

Les participants seront ensuite invités à choisir leur cuisine préférée parmi 16 ambiances au choix.

Puis, ils devront finaliser leur participation en remplissant le formulaire avec les informations suivantes :

- Civilité, nom, prénom
- Adresse, code postal et ville
- Adresse email

La participation au concours sera validée en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu ».

Les participants devront ensuite communiquer au tiers au sujet de leur participation afin d'obtenir des votes.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'emploi de méthodes permettant de supprimer l'effet de hasard, pourra être sanctionné par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER.

4) Détermination des gagnants

Les photographies des cuisines des participants sont soumises aux votes des personnes se connectant à l'adresse suivante :

- www.gagnez-votre-cuisine-boulangier.com

Un Jury composé des membres du personnel de BOULANGER se réunissant le lundi 3 novembre 2014 à 15h30, déterminera parmi les 50 participations ayant obtenu le plus de votes, les 10 gagnants du concours.

Critères de sélection des 10 gagnants :

- Cuisine la moins fonctionnelle
- Cuisine la plus vétuste
- Cuisine au design le plus obsolète

Composition du jury :

- Anne DUARTE, Chef de projet
- Eric HUYGEBEART, Chef de produit cuisine
- William WARTEEL, Responsable Univers cuisine au magasin BOULANGER de Villeneuve d'Ascq

Le même jour, il sera également procédé à la désignation de 10 gagnants suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email les informant de leur gain ne pourrait leur être remis ou encore dans l'hypothèse où ils ne prendraient pas possession de leur lot avant la date limite indiquée à l'article 6 ci-dessous.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au concours. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant.

La liste des gagnants pourra être diffusée sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook, sauf demande contraire écrite des gagnants.

Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Concours « Gagnez votre cuisine Boulangier » – CRT de LESQUIN – rue de la Haie Plouvier – BP 137 – 59811 LESQUIN Cedex.

5) Dotation

Le premier lot mis en jeu est une cuisine BOULANGER d'une valeur maximale de 6 500€ à concevoir parmi les cuisines proposées dans le catalogue Cuisine de BOULANGER conformément au projet choisi lors de la participation.

Ce lot comprend :

- la conception avec un expert cuisine BOULANGER
- les éléments constituant la cuisine : meubles plan de travail, robinetterie, évier, livraison et installation
- la pose par les équipes techniques de BOULANGER

Il ne comprend pas :

- les éléments électroménagers pouvant s'insérer dans la cuisine

Les 9 autres gagnants remporteront une séance déco d'1h30 réalisée par un expert directement au domicile des gagnants d'une valeur de 150€ TTC. La séance déco consiste en un accompagnement pour la décoration d'une pièce au choix.

Les lots sont non cessibles, non transmissibles et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le concours, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse indiquée lors de leur participation dans la semaine suivant leur désignation par le Jury.

Le gagnant du premier lot disposera d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation, pour confirmer un numéro de téléphone auquel le Responsable Cuisine du magasin Boulanger le plus proche de son domicile le contactera pour l'établissement d'un devis.

Les 9 autres gagnants disposeront d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation pour confirmer leur adresse postale. A réception de leur adresse postale, le lot sera envoyé par la poste en courrier recommandé avec accusé réception.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de l'email les informant de leurs gains ou à défaut d'adresse email valide, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots et un gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également d'un mois après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 6 mois après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce concours et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier.

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse postale et leur adresse e-mail. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots, et ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de BOULANGER, il leur suffit d'écrire à : Service Relation Client de boulanger – CRT de LESQUIN – rue de la Haie Plouvier – BP 137 – 59811 LESQUIN Cedex, en justifiant leur identité.

9) Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement complet est déposé chez SCP MARTIN-GRAVELINES, Huissiers de Justice Associés à LILLE (59) et sera consultable pendant toute la durée du jeu aux adresses suivantes :

- www.gagnez-votre-cuisine-boulanger.com

- www.huissier-59-lille.fr

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre « économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le concours et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation se fera sur la base d'un forfait de 0,02€ TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la connexion). Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

11) Droit d'auteur

Il est expressément précisé que les photographies soumises au titre du présent concours ne pourront être restituées aux participants. Les photographies ainsi soumises seront cependant conservées par BOULANGER pendant un délai maximum de 18 (dix-huit) mois à compter de la date de clôture des opérations, BOULANGER se réservant le droit de procéder à leur destruction à l'issue de ce délai.

Par ailleurs, en acceptant le présent règlement les participants concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leur photographie au profit de BOULANGER qui pourra l'exploiter en lien avec le présent concours sous quelque format que ce soit, ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, Relation Presse, Flyer, Tako, Kakémono, Chevalets) y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook, et ce pendant un délai de 18 mois.

12) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

13) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au concours ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.